



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq le 3 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : Nadia MORIA / Hervé MAUGER / Carole DELPLANQUE / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / Patrick MASSE / Pierrick LOZE / Michel NORDEST Jean-Yannick CHEVREAU / Alain GELON / Christiane GELON / Laurent FORGERON

Etaient absents excusés : Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Antoine BOULILA / Dalila MAHALAINE (pouvoir à Jean-Yannick CHEVREAU)

Secrétaire de séance : Sylvie ROZÉ

En exercice : 18	Présents : 14	Procurations : 3	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame Sylvie MORIA comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
16 voix pour et une abstention (Laurent FORGERON)**

3) Travaux de construction Hall de tennis, choix des entreprises

Madame le Maire indique aux membres présents que la commission d'appel d'offres dans ses séances du 8 et 30 septembre 2025 a décidé après vérification des propositions par le maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

		Estimation	Offres entreprises HT	Intervenants
Lot 1	VRD	78 820 €	76 150 €	SAS DEGAUCHY

Lot 2	Bâtiment TCE	285 950 €	315 917 €	LOSBERGER
Lot 3	Sol Sportif	49 250 €	52 136.95 €	POLYTAN
	TOTAL	414 020 €	444 203.95 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'Offres
- Autorise le Maire à signer tous les marchés à passer avec les entreprises ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

4) Cimetière communal : règlement

Madame le Maire informe le conseil municipal, que jusqu'alors, la commune n'avait pas de règlement complet du cimetière. Mais devant les évolutions et création des cavurnes, il convient de mettre en place un règlement détaillé pour le cimetière communal. (Voir document joint)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Fonctionnement Intercommunal

5) CCT : Fonds de développement communautaire 2026 – sollicitation d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Thelloise pour la création d'un terrain de football synthétique sur la thématique sport

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 230921-DC-I.1 en date du 23 septembre 2021 instituant le fonds de développement communautaire et son règlement,
- Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2090922-DC-100 en date du 29 septembre 2022, n° 121023-DC-90 en date du 12 octobre 2023, n° 270624-DC-65 en date du 27 juin 2024 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire pour 2025 ;

Considérant :

- Le projet de la commune du Mesnil-En-Thelle ; création d'un terrain de football synthétique thématique sport ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Construction d'un terrain de foot synthétique	854 118.60 €	Subvention Etat (0%)	0
		Subvention Département (30%)	256 235.88 €
		Subvention Autre (0%)	0
		Fonds de concours CCT 20%	170 823.72 €
		Reste à charge Commune (20%)	427 059.30 €
TOTAL	854 118.60 €	TOTAL	854 118.60 €

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** de la Communauté de communes THELLOISE l'attribution du fonds de concours dénommé fonds de développement communautaire 2026 pour la création d'un terrain de football synthétique thématique sport d'un montant de **854 118.60 €** ;
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande accompagné des pièces justificatives auprès de la Communauté de communes Thelloise.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

14 voix pour et 3 abstentions

(M Laurent FORGERON / Mme Christiane GELON / M Alain GELON)

6) ADTO – Rapport Annuel 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport annuel de l'ADTO.

Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le délégué titulaire en séance publique,

Considérant l'exposé du délégué,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de l'ADTO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Questions diverses

- Suite au projet logistique de Belle Eglise quels vont être les impacts sur la commune ?

A ce jour, le dernier projet ne nous a pas été présenté. Mais apparemment il ne prévoit plus qu'un seul bâtiment au lieu de trois donc une diminution des poids lourds prévus de 600 environ à maintenant 300

environ avec une trentaine de places d'attente environ. Donc hormis peut-être de l'emploi je ne peux rien ajouter n'ayant pas eu la présentation du dernier projet

- Qu'en est-il des arrêtés sur la circulation des poids lourds dans la commune ?

Comme déjà évoqué, la Préfecture avait donné son accord sous condition d'un retour favorable à l'unanimité des communes voisines. Le Maire de Fresnoy avait quant à lui rendu un avis défavorable. Nous avons donc demandé un rendez-vous pour une conciliation avec la DDT et le Maire de Fresnoy qui devait aboutir puisque ce dernier avait donné un accord verbal lors de cet entretien, pour un essai d'un an avec une interdiction des poids lourds sauf desserte locale. Mais malheureusement, il a émis un 2^e avis défavorable en Conseil Municipal. Nous sommes toujours en attente d'un nouveau retour de la Préfecture.

- A l'annonce des PFAS sur le plateau du Thelle qu'elle est vraiment la situation du Mesnil en Thelle ?

Le Président de notre Syndicat des eaux a affirmé que notre réseau d'eau potable n'était pas concerné. Il a donc fait un communiqué daté du 30 septembre dernier envoyé aux Maires et délégués des 10 communes du syndicat Anserville, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger et Ronquerolles qui dit : Lecture du courrier (voir annexe 1)

Le dernier relevé fourni par l'ARS en date du 17 octobre dernier, stipule que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Serait-il possible de faire un point sur le nouveau cabinet médical ?

Comme déjà évoqué, l'ancien bureau de poste a été réhabilité en 3 cabinets médicaux pour un montant de 52 248.96€ TTC

Maintenant que nous avons un lieu à proposer nous recherchons activement un médecin et les démarches se font en collaboration avec Mme Brunier, notre pharmacienne.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h15

SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE

En Mairie de Chambly

Téléphone : 06 70 31 03 61
Mail : sept.ercuis@gmail.com

Ercuis, le 30 septembre 2025

Nos réf. : DL/AM N°2025- 024

COMMUNIQUÉ SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE

Madame, Monsieur,

Alors que certains font circuler des informations erronées qui peuvent inquiéter nos habitants, nous tenons à vous apporter des éléments clairs et factuels.

L'eau distribuée par notre Syndicat fait l'objet d'analyses régulières menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par notre délégataire. Les résultats de ces contrôles confirment que l'eau potable distribuée aux abonnés est conforme à la réglementation en vigueur et ne présente aucun dépassement des valeurs sanitaires de référence.

Il est exact que des traces de certains composés de la famille des PFAS, dont le PFOA, peuvent être détectées dans l'eau brute, comme cela est fréquemment observé à l'échelle nationale.

Toutefois :

- ces concentrations restent inférieures aux seuils réglementaires ;
- le traitement par charbon actif en place via notre usine de traitement assure une diminution complémentaire avant distribution ;
- l'eau distribuée est donc propre à la consommation sans restriction.

Le Syndicat demeure attentif aux évolutions de la réglementation européenne et nationale concernant les PFAS. Si de nouveaux seuils plus stricts devaient être introduits, des mesures techniques adaptées seraient mises en œuvre pour continuer à garantir la qualité de l'eau.

La santé et la sécurité des usagers constituent notre priorité absolue. Nous continuerons, avec l'appui de notre délégataire et en lien avec l'ARS, à assurer une transparence sur la surveillance de la ressource et sur la qualité de l'eau distribuée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**SYNDICAT DES EAUX
Du PLATEAU du THELLE
60230 CHAMBLY**

Le Président,
David LAZARUS